

# FICHE 1 TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

Ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982  
Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982  
Décret n° 2003-1307 du 26 décembre 2003  
Note de service n° 2004-065 du 28 avril 2004

## CONDITIONS :

Pour bénéficier d'un temps partiel autorisé, il n'est plus nécessaire que le maître contractuel ait exercé ses fonctions à temps complet (ou temps partiel autorisé) l'année scolaire précédant sa demande.

## SERVICES D'ENSEIGNEMENT :

L'horaire hebdomadaire effectué par un maître admis au bénéfice du temps partiel sur autorisation doit être **compris entre 50 et 90 %** du maximum de service correspondant à son statut et à son échelle de rémunération.

La durée du service peut être aménagée dans la mesure du possible de façon à obtenir un nombre entier d'heures hebdomadaires correspondant à la quotité de travail choisie.

La durée hebdomadaire du service ne peut être supérieure :

à 16 heures pour une obligation réglementaire de service de 18 heures,

à 18 heures pour une ORS de 20 heures,

à 32 heures pour une ORS de 36 heures,

à 13,5 heures pour une ORS de 15 heures

et à 18,75 heures pour une ORS de 21 heures.

**Les heures libérées par les maîtres qui exercent à temps partiel sur autorisation deviennent vacantes.**

Les maîtres autorisés à exercer à temps partiel ne peuvent pas bénéficier d'heures supplémentaires.

## DEMANDES :

Qu'il s'agisse d'une première demande ou d'un renouvellement d'autorisation et qu'ils aient ou non l'intention de demander une mutation, les maîtres doivent obligatoirement transmettre leur demande avant **le 23 janvier 2015 pour l'année scolaire 2015/2016**. Cette demande est établie à l'aide de l'annexe 2 ci-jointe. Aucune dérogation n'est accordée en cours d'année scolaire.

## MODALITES :

### **POINT IMPORTANT:**

**Bien que le temps partiel relève d'une gestion pluriannuelle et que, ainsi que le prévoient les textes réglementaires, l'autorisation d'exercer à temps partiel soit renouvelable par tacite reconduction pendant 3 années, la demande doit être confirmée chaque année à l'aide de l'annexe 2 ci-jointe. Ceci afin de permettre notamment les modifications de quotités horaires. Les maîtres qui bénéficient d'un temps partiel et qui souhaitent l'interrompre à la prochaine rentrée scolaire pour reprendre à temps complet doivent également en faire la demande.**

**La première demande, le renouvellement ainsi que la demande de reprise à temps complet sont établis à l'aide de l'annexe 2.**

La demande est présentée au titre de l'établissement où le maître enseigne et l'autorisation rectorale n'est accordée que pour exercer à temps partiel dans cet établissement.

En cas de demande de mutation, le maître doit adresser une confirmation de sa demande de temps partiel ou de son souhait de changer de quotité, au chef d'établissement d'accueil, afin de recueillir son avis. Une nouvelle autorisation rectorale sera délivrée au titre de cet établissement, si le maître obtient sa mutation.

## CAS PARTICULIERS :

Les maîtres titulaires de l'enseignement public exerçant dans un établissement privé sous contrat formulent leur demande à l'aide de l'annexe 1 ci-jointe auprès de la Division de l'Enseignement Privé du Rectorat – 20 rue St Jacques – BP 709 – 59033 LILLE Cedex qui transmettra au département des personnels enseignants de l'enseignement public. Les maîtres qui, exerçant déjà à temps partiel, souhaiteraient changer leur quotité horaire ou interrompre leur temps partiel, le feront par courrier.

Les candidats reçus aux concours, titulaires d'un contrat définitif ou provisoire, peuvent bénéficier d'une autorisation de travail à temps partiel. Le stage est alors prolongé, au prorata de la durée de service accomplie, à concurrence d'une année de stage accomplie à temps plein.

**ANNEXE 2**  
**DEMANDE DE TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION POUR LES MAITRES CONTRACTUELS**

A retourner en un exemplaire par la voie hiérarchique  
pour le **23 janvier 2015**

- soit à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du NORD (Service Mutualisé des Enseignants 1<sup>er</sup> degré privé) pour les maîtres rétribués en tant qu'instituteur, PCEG ou professeur des écoles  
- soit au Rectorat de LILLE (Division de l'Enseignement Privé) pour les autres maîtres contractuels

Je soussigné(e) .....

exerçant dans l'établissement d'enseignement privé sous contrat dénommé : .....

en qualité de (1)  contractuel définitif  contractuel provisoire

échelle de rémunération : .....

(1)  sollicite l'autorisation d'exercer mes fonctions à temps partiel sur autorisation, pour l'année scolaire suivante : 20...../20....., au titre de l'établissement susvisé,

(1)  il s'agit d'une première demande. Je m'engage à renouveler ma demande chaque année

(1)  il s'agit d'un renouvellement

(1)  sollicite l'autorisation de reprendre mes fonctions à temps complet, pour l'année scolaire suivante : 20...../20....., au titre de l'établissement susvisé.

Quotité de service souhaitée\* (exprimée en heures d'enseignement) : .... / .....

\*Si la quotité de service est répartie sur plusieurs établissements ou disciplines, préciser la répartition

**Aucune modification de quotité ne pourra plus être acceptée postérieurement au dépôt de la demande, sauf celles résultant de l'organisation du service.**

"Lu et pris connaissance"

A....., le .....  
Signature du maître

Avis du chef d'établissement (1) :  Favorable  
 Défavorable (préciser le motif du refus)

Fait à ....., le .....

Cachet de l'établissement  
et signature du Chef d'Etablissement

(1) cocher la case correspondante

ANNEXE 1

DEMANDE DE TEMPS PARTIEL POUR LES MAITRES TITULAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC  
AFFECTES DANS UN ETABLISSEMENT PRIVE SOUS CONTRAT

Je soussigné(e) :

exerçant au (1) :

appartenant au corps des (2) : Agrégés  , Certifiés  , Adjoints d'Enseignement  , PEGC  , Professeurs de  
Lycée Professionnel  , Professeurs et Chargés d'Enseignement d'EPS

Discipline :

Qualité (2) : TITULAIRE  STAGIAIRE

Date de titularisation :

Date de stagiarisation :

souhaite exercer A TEMPS PARTIEL durant les 3 années scolaires suivantes : 2015/2016, 2016/2017,  
2017/2018.

à raison de la quotité\* suivante, exprimée en heures (3) :

...../.....

\*Si la quotité de service est répartie sur plusieurs établissements, préciser la répartition

Aucune modification de quotité ne pourra plus être acceptée postérieurement au dépôt de la demande sauf  
celles résultant de l'organisation du service.

Je demande qu'une retenue supplémentaire soit effectuée pour que la période à temps partiel soit assimilée à une  
période à temps plein en vue de la liquidation de ma pension : oui – non (rayer la mention inutile)

**AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT :**

A \_\_\_\_\_, le  
Signature du demandeur

(1) Indiquer l'établissement d'exercice

(2) Cocher la case correspondante

(3) Il est rappelé que la quotité demandée doit être comprise entre 50 % et 90 % du service hebdomadaire de  
l'enseignement concerné

-----  
Division : D.P.E. (réservé à l'Administration)

..... Bureau

Tél :

DEMANDE D'EXERCICE A TEMPS PARTIEL pour 2015/2016. A confirmer pour le 23 janvier 2015.

NOM : PRENOM : GRADE :

Discipline :

Etablissement 2014/2015 :

Quotité arrêtée le :

/

**FICHE 2**  
**TEMPS PARTIEL DE DROIT POUR RAISONS FAMILIALES**  
**AVEC PROTECTION DES HEURES**

Ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982  
Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982  
Décret n° 2003-1307 du 26 décembre 2003  
Note de service n° 2004-065 du 28 avril 2004

**SERVICE D'ENSEIGNEMENT :**

Les quotités de service sont fixées à 50, 60, 70, ou 80 % du maximum de service correspondant à son statut et à son échelle de rémunération.

La durée du service peut être aménagée, dans la mesure du possible, de façon à obtenir un nombre entier d'heures hebdomadaires correspondant à la quotité de travail choisie.

La durée hebdomadaire du service ne peut être supérieure :

à 14 heures pour une obligation réglementaire de service de 18 heures,

à 16 heures pour une ORS de 20 heures,

à 28 heures pour une ORS de 36 heures,

à 12 heures pour une ORS de 15 heures

et à 16,75 heures pour une ORS de 21 heures.

**Les heures libérées par les maîtres qui exercent à temps partiel de droit pour raisons familiales sont protégées et assurées par un remplaçant.**

Les maîtres autorisés à exercer à temps partiel de droit ne peuvent pas bénéficier d'heures supplémentaires.

**MODALITES :**

Le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être demandé pour élever un enfant ou pour donner des soins au conjoint, enfant ou ascendant.

**Temps partiel de droit pour élever un enfant :** le bénéfice du temps partiel de droit est ouvert à compter de la naissance de l'enfant et jusqu'au jour anniversaire de ses 3 ans ou pour un délai de 3 années à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté quel que soit son âge. L'autorisation de travail à temps partiel de droit est accordée pour l'année scolaire et doit être renouvelée chaque année, dans la limite des 3 années ci-dessus mentionnées. Les maîtres qui bénéficient d'un temps partiel de droit et qui souhaitent l'interrompre à la prochaine rentrée scolaire pour reprendre à temps complet doivent le faire savoir à l'aide de l'annexe 3.

Il peut être attribué au père et à la mère qui en bénéficient conjointement. Il peut être accordé à la suite d'un congé de maternité ou de paternité, d'un congé d'adoption ou d'un congé parental et quel que soit le rang de l'enfant.

**Temps partiel de droit pour raisons familiales pour donner des soins au conjoint, enfant ou ascendant :** le bénéfice du temps partiel est accordé au maître dont le conjoint, l'enfant ou l'ascendant est atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou est victime d'un accident ou d'une grave maladie.

S'agissant de l'enfant handicapé, le bénéfice du temps partiel est subordonné au versement de l'allocation d'éducation spéciale.

S'agissant du conjoint ou de l'ascendant handicapé, le bénéfice du temps partiel de droit est subordonné à la détention de la carte d'invalidité et/ou au versement de l'allocation aux adultes handicapés et/ou de l'indemnité compensatrice pour tierce personne.

S'agissant du conjoint, de l'enfant ou de l'ascendant gravement malade ou victime d'un accident, le bénéfice du temps partiel de droit est subordonné à la production d'un certificat médical émanant d'un praticien hospitalier. Ce certificat doit être produit tous les 6 mois à l'administration gestionnaire. Le bénéfice du temps partiel de droit cesse de plein droit à partir du moment où il est établi que l'état de santé du conjoint, de l'enfant ou de l'ascendant ne nécessite plus une présence partielle du maître.

La durée du temps partiel pour donner des soins au conjoint, enfant ou ascendant n'est pas limitée, tant que les conditions pour en bénéficier sont remplies.

Des enquêtes peuvent être diligentées pour s'assurer que l'exercice des fonctions à temps partiel correspond réellement aux motifs pour lesquels le maître en a bénéficié. Si le contrôle fait apparaître que les conditions exigées ne sont pas remplies, il peut y être mis fin après que l'intéressé ait reçu notification de ce constat et ait été invité à présenter ses observations.

## **DEMANDES :**

Le bénéfice du temps partiel de droit pour raisons familiales ne peut être accordé en cours d'année scolaire qu'à l'issue du congé maternité, du congé de paternité, du congé parental, du congé d'adoption ou à l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ou lors de la survenance des événements ci-dessus évoqués.

La demande doit être faite, sauf urgence, deux mois avant la date de début du temps partiel de droit.

La demande est établie à l'aide de l'annexe 3 ci-jointe.

**Le temps partiel de droit est accordé pour une période correspondant à l'année scolaire renouvelable par tacite reconduction dans les limites précisées précédemment. Cependant, la demande d'autorisation d'exercer à temps partiel de droit devra être confirmée chaque année scolaire. Ceci concerne notamment les demandes éventuelles de modification de la quotité horaire ou les demandes de reprise à temps complet. Les maîtres à temps partiel de droit feront leur demande à l'aide de l'annexe 3.**

**FICHE 3**  
**AUTRES TEMPS PARTIELS DE DROIT**  
**AVEC PROTECTION DES HEURES**

**1) TEMPS PARTIEL DE DROIT POUR REPRENDRE OU CREER UNE ENTREPRISE**

loi de modernisation de la fonction publique n° 2007-148 du 2 février 2007

décret d'application n° 2007-658 du 2 mai 2007

Dans le cadre de la reprise ou de la création d'une entreprise (voir circulaire rectorale n° 0858 du 6 octobre 2008 relative aux cumuls d'activité), les maîtres ont la possibilité d'obtenir un temps partiel de droit pour une **durée maximum d'un an renouvelable une fois**.

L'autorisation d'accomplir un temps partiel qui ne peut être inférieur à un mi-temps est accordée de droit, après examen par la commission de déontologie de la demande de reprise ou de création d'une entreprise et seulement si celle-ci émet un avis favorable.

Les quotités de service sont fixées à 50, 60, 70 ou 80 % du maximum de service correspondant au statut et à l'échelle de rémunération du maître, avec protection des heures non assurées en face à face pédagogique.

La demande de temps partiel de droit peut être déposée en même temps que la demande de reprise ou création de l'entreprise, **le maître n'exercera ses fonctions à temps partiel qu'à compter de la rentrée scolaire suivante**.

La demande est établie à l'aide de l'annexe 4 ci jointe.

**2) TEMPS PARTIEL DE DROIT POUR HANDICAP**

loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005

décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié par le décret n° 2006-434 du 12 avril 2006

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée de plein droit

- aux maîtres handicapés, relevant de l'une des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L 323-3 du code du travail,
- aux maîtres reconnus handicapés par la COTOREP,
- aux victimes d'accident du travail ou de maladies professionnelles ayant une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale,
- aux maîtres titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain,
- aux maîtres titulaires de la carte d'invalidité définie à l'article L241-3 du code de l'action sociale ou titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Ce droit est subordonné à la production de la pièce justificative attestant de l'état du maître. Ce dernier devra également produire, après examen médical, l'avis du médecin de prévention.

Les quotités de service sont fixées à 50, 60, 70, ou 80% du maximum de service correspondant au statut et à l'échelle de rémunération du maître avec protection des heures non assurées en face à face pédagogique.

Le bénéfice du temps partiel de droit pour handicap ne peut intervenir en cours d'année. Il prend effet à la rentrée scolaire suivant la date de la demande.

Bien que le temps partiel pour handicap relève d'une gestion pluriannuelle et que, ainsi que les textes réglementaires le prévoient, l'autorisation d'exercer à temps partiel soit renouvelable par tacite reconduction pendant 3 ans, la demande devra être confirmée (sans production des documents justificatifs s'il n'y a pas de modification) chaque année à l'aide de l'annexe 5.

La première demande, le renouvellement ainsi que la confirmation annuelle sont établis à l'aide de l'annexe 5 ci-jointe.

**ANNEXE 3**  
**DEMANDE DE TEMPS PARTIEL DE DROIT POUR RAISONS FAMILIALES**

A retourner par la voie hiérarchique en un exemplaire pour le **23 janvier 2015**  
au Rectorat - Division de l'Enseignement Privé - 20 rue St Jacques - BP 709 - 59033 LILLE Cedex

Je soussigné(e).....

exerçant dans l'établissement d'enseignement privé sous contrat dénommé : .....

en qualité de (1)  contractuel définitif  contractuel provisoire

échelle de rémunération : .....

(1)  sollicite l'autorisation d'exercer mes fonctions à temps partiel de droit à compter du .....

(1)  sollicite le renouvellement pour l'année scolaire 20...../20.....de mon temps partiel de droit

(1)  sollicite l'autorisation d'interrompre l'exercice de mes fonctions à temps partiel de droit à la rentrée scolaire prochaine.

Le bénéfice du temps partiel de droit pour élever un enfant est ouvert à compter de la naissance de l'enfant et jusqu'au jour du 3<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant ou pour un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté. La demande est renouvelable chaque année scolaire.

quotité de service souhaitée\* (exprimée en heures d'enseignement) : ...../.....

\*Si la quotité de service est répartie sur plusieurs établissements ou disciplines, préciser la répartition

pour le motif suivant (1)

- élever un enfant (joindre une photocopie du livret de famille)  
 donner des soins au conjoint, enfant ou ascendant  
(joindre les pièces justificatives)

A ....., le .....

Signature du maître

Avis du chef d'établissement (1) :  Favorable  
 Défavorable (préciser le motif du refus)

Fait à ....., le .....

Cachet de l'établissement

et signature du Chef d'Etablissement :

(1) cocher la case correspondante

**ANNEXE 4**  
**DEMANDE DE TEMPS PARTIEL DE DROIT POUR CREATION OU REPRISE D'UNE**  
**ENTREPRISE**

A retourner par la voie hiérarchique en un exemplaire pour le **23 janvier 2015** ou à la date de dépôt du dossier de demande de cumul d'activités dans le cadre de la création ou de la reprise d'une entreprise au Rectorat - Division de l'Enseignement Privé - 20 rue St Jacques - BP 709 - 59033 LILLE Cedex

Je soussigné(e).....

exerçant dans l'établissement d'enseignement privé sous contrat dénommé : .....

en qualité de (1)  contractuel définitif  contractuel provisoire

échelle de rémunération : .....

sollicite l'autorisation d'exercer mes fonctions à temps partiel de droit pour l'année scolaire suivante :  
du 1<sup>er</sup> septembre 20..... au 31 août 20.....

(1)  Il s'agit d'une première demande

(1)  Il s'agit d'un renouvellement

**Le temps partiel de droit n'est accordé que pour une année scolaire, la demande n'est renouvelable qu'une seule fois.**

**quotité de service souhaitée\* (exprimée en heures d'enseignement) : ...../ .....**

**\*Si la quotité de service est répartie sur plusieurs établissements ou disciplines, préciser la répartition**

pour le motif suivant (1)

- Création d'une entreprise  
 Reprise d'une entreprise

A ....., le .....

Signature du maître

**Avis du chef d'établissement (1) :**  Favorable

Défavorable (préciser le motif du refus)

Fait à ....., le .....

Cachet de l'établissement

et signature du Chef d'Etablissement :

(1) cocher la case correspondante



**ANNEXE 5**  
**DEMANDE DE TEMPS PARTIEL DE DROIT POUR HANDICAP**

A retourner par la voie hiérarchique en un exemplaire pour le **23 janvier 2015**  
au Rectorat - Division de l'Enseignement Privé - 20 rue St Jacques - BP 709 - 59033 LILLE Cedex

Je soussigné(e).....

exerçant dans l'établissement d'enseignement privé sous contrat dénommé : .....

en qualité de (1)  contractuel définitif  contractuel provisoire

échelle de rémunération : .....

sollicite l'autorisation d'exercer mes fonctions à temps partiel de droit pour handicap, pour l'année scolaire  
suivante : 20...../20.....

(1) Il s'agit d'une première demande. Je m'engage à confirmer ma demande chaque année.

(1) Il s'agit d'un renouvellement

quotité de service souhaitée\* (exprimée en heures d'enseignement) : ...../.....

\*Si la quotité de service est répartie sur plusieurs établissements ou disciplines, préciser la répartition

A ....., le .....

Signature du maître

Avis du chef d'établissement (1) :  Favorable  
 Défavorable (préciser le motif du refus)

Fait à ....., le .....

Cachet de l'établissement

et signature du Chef d'Etablissement :

(1) cocher la case correspondante

**ETAT RECAPITULATIF DES DEMANDES DE TEMPS PARTIEL  
DES MAITRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE 2015-2016**

Etablissement : .....

| NOM | PRENOM | ECHELLE DE REMUNERATION<br><br>(Agrégré, Certifié, PEGC...) | DISCIPLINE | QUOTITE<br><br>exprimée en heures | TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION *<br><br>sans protection des heures<br>(Annexes 1 et 2) | TEMPS PARTIEL DE DROIT*<br><br>avec protection des heures<br>(Annexes 3, 4 et 5) |
|-----|--------|---|------------|-----------------------------------|--|--|
|     |        |   |            |                                   |  |  |

\* Cocher la case correspondante au type de temps partiel

Date : .....

Cachet et Signature du Chef d'Etablissement

